



United Nations  
Nations Unies



International  
Criminal Tribunal  
for the former  
Yugoslavia

Tribunal Pénal  
International pour  
l'ex-Yougoslavie

**Office of the  
Prosecutor**

**Bureau du  
Procureur**

Destiné exclusivement à l'usage des médias. Document non officiel.

La Haye, le 24 juin 2013

## **DÉCLARATION DE SERGE BRAMMERTZ, PROCUREUR DU TPIY**

Dans les semaines qui ont suivi la publication de la lettre écrite par le Juge Harhoff, le Bureau du Procureur a été, à de nombreuses reprises, invité à formuler des commentaires. Tout comme ceux qui soutiennent la justice pénale internationale, je suis préoccupé par certains éléments délétères apparus dans le débat qui a fait suite à la publication de cette lettre. Cependant, il ne me semble ni judicieux ni utile que le Bureau du Procureur se joigne au débat. Notre objectif principal est de voir le TPIY, par le travail qui lui reste à accomplir, donner la preuve, de manière concluante, de la légitimité de ses procédures, de la qualité de ses jugements et de sa capacité à rendre justice aux victimes des conflits de l'ex-Yougoslavie.

Dans le même temps, je comprends la déception que beaucoup doivent ressentir, en particulier au sein des communautés qui ont survécu aux crimes, après la série récente d'acquittements évoqués dans la lettre du Juge Harhoff. Mon Bureau partage cette déception. Si l'acquittement peut être une issue équitable et appropriée dans toute procédure judiciaire, il doit se fonder sur une analyse correcte des éléments de preuve et un raisonnement juridique cohérent. Les acquittements doivent être expliqués de manière convaincante aux communautés qu'ils affectent. À ces communautés, mon Bureau tient à rappeler l'engagement qu'il a pris de recourir à tous les mécanismes juridiques dont il dispose encore pour obtenir une issue équitable capable de rendre compte comme il convient de la culpabilité des accusés traduits devant le Tribunal.

À ce propos, nous déposerons vendredi prochain au plus tard un acte d'appel concernant le jugement rendu par la Chambre de première instance I par lequel Jovica Stanišić et Franko Simatović ont été acquittés de tous les crimes qui leur étaient reprochés. Nous considérons que le jugement rendu par la majorité contient plusieurs erreurs graves qui ont entraîné une issue inique et doivent être corrigés.

Nous estimons aussi qu'il existe des raisons impérieuses de s'écarter des principes juridiques énoncés dans l'Arrêt *Perišić*. Mon Bureau a présenté des arguments détaillés d'abord devant la Chambre d'appel saisie de l'affaire *Šainović et consorts* puis devant celle saisie de l'affaire *Dorđević* pour expliquer ces raisons. Nous avons notamment fait remarquer que le critère utilisé par la Chambre d'appel dans l'Arrêt *Perišić* pour l'aide et l'encouragement n'avait aucun fondement en droit international coutumier, allait à l'encontre de la jurisprudence antérieure de la Chambre d'appel, manquait de cohérence en tant que principe juridique et remettait en cause le respect du droit international humanitaire. La Chambre d'appel devrait se prononcer sur nos arguments d'ici la fin de l'année dans le cadre de l'affaire *Šainović et consorts* et de l'affaire *Dorđević*.

Concernant l'affaire *Gotovina et consorts*, mon Bureau est en train d'examiner si les conditions requises pour demander une révision de l'arrêt sont remplies. Si tel est le cas, nous engagerons une procédure dans le délai prévu d'un an. Nous fournirons également toute l'assistance possible aux autorités nationales dans l'ex-Yougoslavie pour qu'elles poursuivent les personnes présumées responsables des crimes commis pendant et après l'opération Tempête.

Au cours des vingt dernières années, le TPIY a surmonté de nombreux obstacles et a établi les bases solides d'une justice pénale internationale moderne. Afin de préserver sa bonne réputation et continuer d'avancer, le Tribunal doit pouvoir

accepter les critiques fondées. Il doit se servir des aspects constructifs du débat en cours comme d'un tremplin pour renforcer ses procédures.